

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS BFC

Séance du 10 décembre 2025

### Délibération du CA

Objet : Validation des demandes de subvention à la Région Bourgogne-Franche-Comté pour des équipements de lieu de vie étudiante (Soutien à l'investissement 52.62)

Document(s) joint(s) :

-Tableau récapitulatif des demandes

---

*Vu le Code général des collectivités territoriales.*

*Vu la Loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche.*

*Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 sur la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.*

*Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République.*

*Vu le Schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche*

*Vu le Règlement d'intervention 52.62 Soutien à l'investissement*

Exposé des motifs :

La Région Bourgogne-Franche-Comté propose de cofinancer des investissements pour équiper les lieux de vie des étudiants.

Le tableau en PJ présente les 4 projets sollicitant un cofinancement de la Région BFC.  
Un auto-financement du Crous Bourgogne-Franche-Comté est obligatoire.

Article unique :

Le Conseil d'Administration du Crous Bourgogne-Franche-Comté approuve l'autofinancement du Crous pour les 4 projets présentés à la Région.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés :

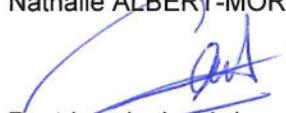
Nombre de membres composant le CA : 28  
Nombre de membres présents ou représentés : 20  
Ne participe pas au vote : 1  
Quorum atteint : oui  
Nombre de voix favorables : 19  
Nombre de voix défavorables : 0  
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Besançon

Le 10 décembre 2025

La Présidente du Conseil d'administration,

Nathalie ALBERT-MORETTI,

  
Rectrice de la région académique Bourgogne  
Franche-Comté  
Rectrice de l'académie de Besançon  
Chancelière des universités